



Publiée le 30 septembre 2022

NOMENCLATURE ACTES : 1.1

DÉCISION du MAIRE N°22 - 66

Objet : TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF ET DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – ELIMINATION DES EAUX PARASITES DU SECTEUR DU RONTUN MISSION DE CONTROLE DE LA CONFORMITE DES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU LOT 3

Le Maire de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le marché N°2020/019 (lot n°3 « canalisations et ouvrages annexes du secteur 3 (Rue Matachot / Rue du Soulor / Rue du Col d'Osquich) attribué le 27 août 2020 à l'Entreprise SNAA ACCHINI pour un montant de 347 526,50 € Hors Taxes (417 031,80 € TTC),
Vu la nécessité de faire appel à une entreprise spécialisée accréditée COFRAC afin de contrôler la conformité et la qualité des travaux réalisés,
Vu les crédits budgétaires disponibles sur le budget primitif 2022 de l'assainissement,
Vu la mise en concurrence réalisée auprès de trois entreprises spécialisées,
Considérant l'offre de la SAUR, offre économiquement la plus avantageuse,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, en date du 27 septembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer à la SAUR, représentée par Monsieur Christophe PINARDAUD, dont le siège social est situé 3 rue Colomies, 31100 TOULOUSE, les opérations de contrôle des travaux réalisés par l'Entreprise SNAA ACCHINI, pour un montant de **12 764,00 € Hors Taxes** (15 316,80 € TTC).

Article 2^{eme} : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 4^{eme} : Cette décision sera appliquée par Mme la Directrice Générale des Services de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'Orthez.

Fait à ORTHEZ , le 27 septembre 2022



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne
Emmanuel HANON